

Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 11 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le 11 septembre à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Marie-Thérèse PERUCH, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

Madame Céline BRUNIERA est élue secrétaire de séance.

VALIDATION DU PROCES VERBAL DU 03 JUILLET 2017

Le Procès-Verbal du 03 juillet 2017 est validé **à l'unanimité**.

DELIBERATIONS

17 x 88 - Finances Locales – Réponse aux observations de la Chambre Régionale des Comptes (CRC)

La Chambre Régionale des Comptes a transmis en décembre 2015 un rapport d'observations sur les comptes et la gestion de la Commune au titre des exercices 2011 à 2014.

Ce rapport a été présenté aux membres du Conseil Municipal lors de la séance du 25 janvier 2016.

La Chambre Régionale des Comptes a autorisé la Commune de Saint-Lys a présenté une réponse au rapport jusqu'au 15 septembre 2017.

Monsieur le Maire présente la réponse apportée au rapport d'observations et déclare le débat ouvert et invite les membres du Conseil Municipal à s'exprimer.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, à laquelle est annexée la réponse transmise à la Chambre Régionale des Comptes.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la réponse apportée par la Commune de Saint-Lys suite au rapport d'observations du 03 décembre 2015.

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

17 x 89 - Institution et Vie Politique – Commission Communale chargée de l'Accessibilité – Désignation des représentants

Il s'avère nécessaire de désigner les représentants de la Commission chargée de l'accessibilité.

Monsieur le Maire présente la liste des candidats pour la **Commission Communale chargée de l'Accessibilité**, comme exposé ci-dessous :

- *Mesdames et Messieurs Céline BRUNIERA, Christophe SOLOMIAC, Philippe LANDES, Chloé SOLATGES et Gilbert LABORDE ;*
- *Monsieur Jacques TENE (suppléante Madame Jacqueline POL) ;*
- *Madame Catherine RENAUX (suppléante Madame Michèle STEFANI).*

Le Conseil Municipal **PROCEDE**, par vote à main levée, à la désignation des membres devant siéger à la **Commission Communale chargée de l'Accessibilité et DESIGNÉ**, compte tenu des résultats :

- *Mesdames et Messieurs Céline BRUNIERA, Christophe SOLOMIAC, Philippe LANDES, Chloé SOLATGES et Gilbert LABORDE ;*
- *Monsieur Jacques TENE (suppléante Madame Jacqueline POL) ;*
- *Madame Catherine RENAUX (suppléante Madame Michèle STEFANI).*

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

17 x 90 - Institution et Vie Politique – Marché de plein vent – Composition de la Commission paritaire – Désignation des élus et des représentants des commerçants non sédentaires

La Commission Paritaire du marché de plein vent, dont le Maire est Président de fait, est composée d'élus et de représentants commerçants du marché de plein vent.

Monsieur le Maire présente la liste des élus candidats, ainsi que la liste des représentants des commerçants non sédentaires, désignés à la Commission paritaire du marché de plein vent.

La liste des élus candidats est :

- *Mesdames et Messieurs Arlette GRANGE, Patrice LARRIEU, Marie-Thérèse PERUCH, Jean-Jacques MAGNAVAL et Gilbert LABORDE ;*
- *Monsieur Jacques TENE (suppléant Monsieur Thierry ANDRAU) ;*
- *Monsieur Patrick LASSEUBE (suppléante Madame Josiane LOUMES).*

Le Conseil Municipal **PROCEDE**, par vote à main levée, à la désignation des membres devant siéger à la **Commission Communale chargée du Marché de Plein Vent et DESIGNÉ**, compte tenu des résultats :

- *Mesdames et Messieurs Arlette GRANGE, Patrice LARRIEU, Marie-Thérèse PERUCH, Jean-Jacques MAGNAVAL et Gilbert LABORDE ;*
- *Monsieur Jacques TENE (suppléant Monsieur Thierry ANDRAU) ;*
- *Monsieur Patrick LASSEUBE (suppléante Madame Josiane LOUMES).*

Il **CONFIRME** la liste des commerçants volontaires à représenter les commerçants non sédentarisés du marché de plein : **Madame et Messieurs Cathy BERTRAND, Patrice ARNAUD, Patrick MARAILLE, Bernard BROUQUISSE.**

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

17 x 91 - Institution et Vie Politique – Autorisation de signature d’une convention avec le Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées – Gratuité des transports pour les personnes de 65 ans et plus

Le Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées (SITPA) a été créé le 14 août 1981 pour mettre en œuvre les mesures sociales de gratuité en faveur des personnes âgées de 65 ans et plus, décidées par les Communes membres et le Département de la Haute-Garonne.

Dans le cadre de la loi NOTRe et à la suite de l’avis favorable de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 20 septembre 2016, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a décidé par un arrêté du 24 novembre 2016 de dissoudre le SITPA, décision qui prendra effet le 31 août 2017.

En conséquence, le Département de la Haute-Garonne a décidé en partenariat avec les Communes concernées, les transporteurs, et la Région Occitanie, de poursuivre le dispositif de gratuité des transports publics en faveur des personnes âgées de 65 ans et plus.

La gratuité sera octroyée aux personnes âgées de 65 ans et plus sous certaines conditions définies dans le règlement de la gratuité des transports publics en Haute-Garonne, adopté par le Commission Permanente du Département de la Haute-Garonne le 18 mai 2017.

Le financement du dispositif est reconduit à l’identique :

- *sur le réseau Arc-en-Ciel : 50% pris en charge par le Département de la Haute-Garonne et 50% par la Commune de résidence ;*
- *sur les autres réseaux : une participation financière tripartite (32,5% pris en charge par le Département de la Haute-Garonne / 32,5% pris en charge par les Communes / 35% pris en charge par les transporteurs).*

Un nombre maximum de bons par an et par Commune est déterminé dans le Règlement précité :

- *2 000 bons pour chaque Commune de moins de 9 000 habitants, soit 570 Communes ;*
- *5 000 bons pour chaque Commune entre 9 001 et 50 000 habitants, soit 18 Communes ;*
- *10 000 bons pour chaque commune de plus de 50 000 habitants, soit une commune.*

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le projet de convention entre la Commune de Saint-Lys et le Département de la Haute-Garonne, relative à la gratuité des personnes de 65 ans et plus domiciliées dans le département de la Haute-Garonne et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

(rapporteur : Madame Arlette GRANGE)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

17 x 92 - Institution et Vie Politique – Syndicat Intercommunal d’Aménagement Hydraulique (SIAH) de la vallée du Touch – Modification des statuts

Par courrier en date du 22 juin 2017, le SIAH a notifié à la Commune de Saint-Lys la modification de ses statuts.

Cette modification a pour but de faciliter la mise en œuvre du mécanisme de représentation-substitution qui s’opérera le 1^{er} janvier 2018 et permettre la fusion des Syndicats de l’Aussonnelle, du Courbet et du Touch.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la modification des statuts du SIAH du Touch telle que votée par délibération syndicale du 15 juin 2017 et les statuts correspondants annexés à la délibération.

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

17 x 93 - Domaine et patrimoine – Lieu-dit « La Rivière » - Droit de délaissement de l'Emplacement Réserve n°13 du PLU

La liste des Emplacements Réservés (ER) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Saint-Lys a été approuvée le 24 juin 2013 et modifiée en dernière date le 7 avril 2015.

L'Article L.151-41 du Code de l'Urbanisme fixe le type d'emplacements réservés pouvant être institué et les articles L. 230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme fixent le régime du **droit de délaissement** dont bénéficient les propriétaires de terrains grevés d'un emplacement réservé par le PLU.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au courrier de Madame FAGNANT Elisabeth, la Commune souhaite la mise en œuvre de la procédure du droit de délaissement de l'emplacement réservé n°13 du PLU correspondant aux parcelles A n°1319, A n°1320 et A n°288, dans le but de permettre une future extension de la station d'épuration.

Cette acquisition permettra par ailleurs, d'étendre l'emprise foncière de la Coulée Verte.

- Parcelle A n°1319, superficie de 39346 m²,
- Parcelle A n°1320, superficie de 4047 m²,
- Parcelle A n°288, superficie de 5089 m²

Les négociations amiables ayant abouties, le prix d'acquisition s'élève à 33.000 €, pour une superficie totale de 48.482 m², soit 0.68 €/m².

Concernant cette acquisition, il n'y a plus lieu de demander un avis des Domaines, depuis le 1^{er} Janvier 2017, le seuil applicable pour les demandes d'estimation est fixé à 180.000,00 € pour les acquisitions, hors Déclaration d'Utilité Publique, (circulaire du 26/12/2016, note DGFIP n°7305-NOT-SD).

La totalité des frais de notaire sera supportée par la Commune.

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'acquérir les parcelles A n°1319, A n°1320 et A n°288, de l'emplacement réservé n°13 nécessaires à l'extension future de la Station d'Épuration.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal pour l'exercice en cours, sur l'article 2111 (terrains nus) de l'opération 106.

(rapporteur : Madame Céline BRUNIERA)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

17 x 94 - Fonction Publique – Personnel – Mise à disposition d'un agent au CCAS de Saint Lys

Monsieur le Maire propose de renouveler la mise à disposition d'un agent titulaire du cadre d'emploi des agents administratifs de la Mairie de Saint Lys au CCAS de Saint Lys, pour exercer les fonctions d'agent d'accueil/secrétariat suite au départ de l'emploi d'avenir depuis le mois de juillet 2016.

Ce poste étant vacant à l'heure actuelle, cet agent sera mis à disposition pour une durée d'un an à compter du 05 septembre 2017.

Le Conseil Municipal **DECIDE** de mettre à disposition un agent titulaire du cadre d'emploi des agents administratifs de la Mairie de Saint Lys au CCAS de Saint Lys.

(rapporteur : Monsieur Jean-Luc JOUSSE)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

La séance est levée à 23 h 20.

Le 13 septembre 2017

Le Maire,

Serge DEUILHE

